

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-082



L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	25
Votes	34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Loïc BIOT, Véronique MERLE, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Isabelle BROUILLET donne procuration à Marc COSTE
Magali BACLE donne procuration à Fabien BREUZIN
Stéphanie NICOLAY donne procuration à François PINGON
Bruno FERRET donne procuration à Anne RIBERON
Denis LANCHON donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Hélène DESTANDAU donne procuration à Cyprien POUZARGUE
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

VOIRIE

**Travaux de remise en
état des voiries et des
berges en bord de
cours d'eau à la suite
des inondations
d'octobre 2024**

**Autorisation du dépôt
de dossiers « loi sur
l'eau » et de
déclarations d'intérêt
général, et
approbation de
conventions de travaux**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 214-1 et R. 214-1 du code de l'environnement relatifs au Dossier loi sur l'eau,

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement relatif à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 10 septembre 2025,

Les inondations du 17 octobre 2024 ont conduit à la dégradation d'un nombre important de voies communales sur le territoire de la Copamo.

Pour soutenir les collectivités, l'Etat a instauré une « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave » (DSEC).

16 dossiers dont un d'urgence ont été déposés en décembre 2024 par la Copamo. Le dossier d'urgence, route de Barny à Beauvallon a fait l'objet d'une autorisation accélérée permettant ainsi des travaux dès le mois de décembre 2024 et la reprise de l'activité des carrières.

Les autres chantiers de réparation sont en cours de finalisation, à l'exception de quatre routes situées en bordure de cours d'eau et nécessitant une démarche spécifique. En effet les pluies ont occasionné des dégâts sur les berges qui soutiennent les voies et il est nécessaire de prévoir leur consolidation avant toute autre intervention sur la chaussée.

Les travaux de remise en état des voiries et de confortement des berges se situent sur les cours d'eau suivants :

- Ruisseau du Glas, hameau du Beaudoy à Chaussan
- Affluent du Chéron, route de la Durantière à Orlénas
- Affluent du Mornantet, chemin de la Révolière à Beauvallon
- Ruisseau le Mornantet, lieudit Colora à Mornant

Ces quatre ruisseaux sont classés « cours d'eau » suivant la nomenclature sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOAP). Tous travaux dans ou à proximité d'un cours d'eau doivent être soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Des dossiers « loi sur l'eau » doivent donc être déposés pour réaliser ces travaux.

Suivant l'étude des sites impactés, la berge du Mornantet au lieudit Colora à Mornant est située sur le domaine public. En revanche les trois autres berges détériorées par les inondations appartiennent à des propriétaires privés.

Afin de réaliser ces travaux de consolidation des berges, indispensables pour soutenir la voie communale, le code de l'environnement a prévu une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lorsque la collectivité doit entreprendre l'étude ou l'exécution de travaux présentant un caractère d'intérêt général et visant l'aménagement et la gestion de l'eau. Cette démarche permettra de légitimer l'intervention de la Copamo sur des propriétés privées avec des fonds publics. Pour ce faire, une convention de travaux sera signée avec chaque propriétaire riverain, afin d'autoriser la Copamo à accéder à leur propriété et à réaliser les travaux de confortement des berges. Ces conventions seront jointes au dossier loi sur l'eau.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en 26 SEP. 2025
Préfecture le

Notifié ou publié
le 26 SEP. 2025
.....

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à déposer les dossiers loi sur l'eau, nécessitant trois déclarations d'intérêt général, ainsi qu'à diligenter toutes autres démarches rendues nécessaires pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus,



Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la convention de travaux à intervenir entre chaque propriétaire privé et la Copamo, relative à l'autorisation d'accès sur leur parcelle et à la réalisation de travaux de remise en état des voiries et de confortement de la berge nécessaires à la stabilisation de la voie communale, (projets en cours de réalisation),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les conventions de travaux précitées ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations de travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

CONVENTION DE TRAVAUX

Objet des travaux : Remise en état des voies et des berges.

La convention est établie entre :

La Communauté de Commune du Pays Mornantais (COPAMO)
Située 50 Avenue du Pays Mornantais (Le Clos Fournereau) 69 440 MORNANT,
Maître d'ouvrage de l'opération,
Représentée par son Président Renaud Pfeffer, agissant en vertu de la délibération n° CC-2025-XX du
Conseil communautaire du 23 septembre 2025

Et

Le propriétaire des parcelles cadastrales n°..... faisant l'objet de travaux, sur la
commune de

Nom :

Prénom :

Demeurant :

Il est convenu ce qui suit :

Les inondations du 17 octobre 2024 ont provoqué de nombreuses dégradations de voies communales sur le territoire de la Copamo.

Les pluies ont notamment occasionné des dégâts sur les berges qui soutiennent quatre voies impliquant une déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'eau et nécessitant des interventions en domaine privé pour trois des quatre dossiers, à savoir :

- Chemin du Baudoy le long du ruisseau du Glas à Chaussan,
- Route de la Durantière le long d'un affluent du Chéron à Orléanas,
- Affluent du Mornantet, chemin de la Révolière à Beauvallon (Chassagny).

Article 1 : Objet

Le propriétaire autorise sur ses parcelles les opérations suivantes :

- L'accès au cours d'eau et le libre passage des intervenants
- La réalisation des travaux préparatoires nécessaires sur la végétation (élagage et/ou coupe de bois et/ou débroussaillage)
- La réalisation des travaux de confortement de berge

Le présent accord ne restreint en rien le droit de propriété et deviendra caduc en cas de changement de propriétaire et/ou d'exploitant.

La COPAMO s'engage à remettre en état les lieux tels qu'ils étaient avant les travaux en dehors de l'emprise directe du chantier.

Article 2 : Cadre réglementaire de la convention

Du fait de leur localisation en bordure de cours d'eau et sur des parcelles privées, ces travaux feront l'objet d'une déclaration au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) auprès de la police de l'eau (DDT 69) et d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Article 3 : Financement des travaux

Les travaux, répondant à l'intérêt général, sont pris en charge financièrement par le maître d'ouvrage, la COPAMO. **Aucune participation financière du propriétaire de la parcelle n'est requise.**

Article 4 : Nature des travaux

Les travaux consisteront à conforter les berges par des enrochements suivant le schéma de principe ci-joint.

Article 5 : Modalités d'entretien à appliquer aux différents aménagements après travaux

L'entretien des aménagements n'est pas demandé aux propriétaires riverains. Il incombera aux communes de Chaussan, Orléanas et Beauvallon dans le cadre de la convention de gestion de l'entretien des voies communales établie entre la COPAMO, gestionnaire de la voirie, et les communes du territoire (délibération du Conseil communautaire n° 005/08 du 5 février 2008).

Article 6 : Responsabilité

L'entreprise de travaux ou tout autre intervenant mandaté pour les travaux engagera sa responsabilité civile et s'assurera du bon déroulement du chantier. **Les propriétaires riverains ne seront pas tenus pour responsable des éventuelles dégradations naturelles des aménagements.**

Article 7 : Règlement des litiges

Quelle que soit l'importance des litiges relatifs à l'exécution des présents travaux, les parties se rapprocheront préalablement à toute action susceptible d'être engagée devant le tribunal.

Le tribunal administratif de Lyon, situé 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, est le seul compétent pour le règlement d'éventuels contentieux.

Article 8 : Durée

La présente convention est établie pour la durée des travaux (soit 15 jours pour Chaussan et Beauvallon, 2 mois pour Orléanas).

Le président de la COPAMO
Renaud PFEFFER

Fait à, le

Signature du propriétaire précédée
de la mention « Lu et approuvé »

Annexe 1 : Etat des lieux (photos de l'existant)

Annexe 2 : Schéma de principe des travaux